

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 - 43
PORTANT PERMISSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Résidence la Pommeraie

Fête des voisins

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Monsieur CARDASO Carlos, 11 Résidence de la Pommeraie à Fléac, pour l'organisation de la fête des voisins,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public, résidence de la Pommeraie, à hauteur du n°15, sur la partie herbeuse, **le 24 mai 2025**, afin d'organiser la fête des voisins.

ARTICLE 2 : A son départ, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule.
Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 05/05/2025

Mme Le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le : 07 MAI 2025

Notifié le : 07 MAI 2025


